



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 mars 2024

Membres en fonction : 17

Membres présents : 16

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE, Evelyne HOCHSCHLITZ ; Cédric DOCHTER

Les conseillers municipaux : Gautier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Alexia FREY, Véronique METEMBERG, Richarde KIENZT, Benoît PAULET, Luc HEINRICH, Anne-Marie GARRIGUE, Christelle LABREUCHE, Alexis WEISS, Déborah HILS.

Membres absents excusés : 1

Monsieur Cédric DOCHTER (pas de procuration)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h05 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Audrey SCHANDENE secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 février 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est adopté à l'unanimité (16 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Réfection d'enrobés rue des francs :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 8 737.00 € HT.

➤ **3.2. Entretien des terrains de football :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 7 492.00 € HT.

➤ **3.3. Réfection du chemin à l'étang de pêche :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 4 995.00 € HT.

➤ **3.4. Balayage des rues de la commune :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 1 070.00 € HT.

➤ **3.5. Entretien des espaces verts :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SAINT PAUL pour un montant de 39€ HT de l'heure pour l'entretien des massifs et de 59 € HT de l'heure pour le désherbage thermique.

➤ **3.6. Entretien des espaces verts rue principale :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FABRICE TRAVAUX pour un montant de 42 € HT de l'heure pour l'entretien des massifs.

➤ **3.7. Travaux de signalisation rue des tilleuls / quai du moulin / rue des bouleaux :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 2 932.10 € HT.

➤ **3.8. Achat et mise en place de barrières de protection à l'école maternelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise RINNERT P pour un montant de 4 080.00 € HT.

➤ **3.9. Réalisation de massifs bétons à l'aire de jeux et à la chapelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FARIA SAV pour un montant de 3 013.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente – Rue straengen superficie 3 a 86 ca
- Vente – Rue straengen superficie 4 a 13 ca
- Vente - Rue du château – superficie 01a05ca
- Vente – Rue du château superficie 15a27

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

5.1 Travaux d'entretien de la commune - Délibération n°20240327-1

M. le Maire indique au Conseil municipal que des travaux de voiries et plus précisément l'entretien de la voirie communale apparaît nécessaire via un goudronnage au point à temps automatique.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser ces travaux, l'entreprise VOGEL a été la mieux disante avec une offre à 17 256.00 € HT.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les travaux d'entretien de la voirie communale.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise VOGEL ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

5.2 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage du stade de football -

La commune est dans l'attente d'éléments complémentaires, ce point sera donc présenté au prochain Conseil municipal.

5.3 Audit énergétique de plusieurs bâtiments communaux - Délibération n°20240327-2

Au regard de la situation énergétique actuelle et dans le but de faire baisser les consommations énergétiques de la Commune, M. le Maire propose d'effectuer un audit énergétique des bâtiments communaux qui consomme le plus.

Trois bâtiments ont été identifiés : l'atelier communal, la salle polyvalente et l'école maternelle.

Il s'agit d'un audit avec un rapport d'état actuel et des préconisations selon plusieurs bouquets de travaux.

La commune a lancé une consultation et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise IMAE :

Le montant global pour l'audit des bâtiments est de 13 200.00 € HT soit 15 840.00 € TTC.

Par ailleurs, l'entreprise IMAE propos un accompagnement climaxion en cas de travaux (test d'étanchéité à l'air, édition du mémoire technique climaxion et relecture du DCE).

Le montant global de ces options s'élève à 9 000.00 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise IMAE pour l'audit des bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise IMAE ainsi que tout document afférant à la présente délibération et d'effectuer les demandes de subventions concernant ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les options proposées (en partie ou en totalité) de l'entreprise ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

6) CONVENTION AVEC LE SDEA CONCERNANT LE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LES PARCELLES SECTION 44 N° 993 et 994 - Délibération n°20240327-3

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le PUP, prévu par l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, constitue un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Il ajoute qu'il s'agit d'un outil permettant à la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Il indique qu'à la suite des projets de construction de Monsieur Antoine MAAS et Madame Jessica HUEBER, d'une part, et de M. Jules MAAS, d'autre part, respectivement sur les parcelles cadastrées section 44 n°993 et n°994, les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, réalisés par le SDEA, attirent à ce titre à la convention de PUP, ont été rendus nécessaires pour sa desserte.

Il précise que le montant total des travaux s'élève à 15 069 €TTC, soit 7 534,50 € TTC pour M. Antoine MAAS et Mme Jessica HUEBER, au titre d'une surface de 500 m² et 7 534,50 € TTC pour M. Jules MAAS, au titre d'une surface de 500 m².

Il souligne que :

- les travaux susvisés sont décrits dans une convention de PUP associant l'ensemble des acteurs ;
- cette convention a pour effet de dispenser, sur le périmètre délimité à cet effet, les différents aménageurs de taxe d'aménagement durant une période de dix ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de PUP annexé à la présente délibération, conformément à l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le paiement de cette contribution auprès de

Monsieur Antoine MAAS, Madame Jessica HUEBER et M. Jules MAAS, conformément à la répartition financière prévue au sein de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

7) RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE RUE STRAENGEN - Délibération n°20240327-4

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que quatre parcelles de la rue straengen doit faire l'objet d'une rétrocession. Afin de respecter l'alignement existant, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise que cette cession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section 44 n°1038 (0.25a)/section 44 n°1037 (0.45a) / section 44 n°1042 (0.24a) et section 44 n°1033 (0.44a) appartenant à M. et Mme SCHNELL,
- **AUTORISE** Maitre PRUDHON-REBISCHUNG de Sélestat d'établir l'acte de cession
- **DECIDE** de verser cette parcelle dans le domaine public de la commune.
- **DESIGNE** l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la commune pour signer l'acte.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT - Délibération n°20240327-5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin assure depuis plusieurs années la gestion des archives de la mairie.

En effet, le Centre de Gestion du Bas-Rhin dispose d'un service d'archiviste itinérant qui effectue des missions d'archivage de demande à la demande des collectivités. Pour cela, le Centre de Gestion met à disposition un archiviste itinérant en application des dispositions issues de l'article 25 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le cout de la mise à disposition du personnel du Centre de Gestion pour cette mission est fixé à 360 € par jour ouvré selon les dispositions votées par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 04 novembre 2020 et du 29 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose que la commune continue de travailler avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la gestion des archives de la mairie.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour un montant de 360 € par jour ouvré
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (16 voix)

9) AFFAIRES FINANCIERES

9.1 Plan de financement pour l'audit énergétique de plusieurs bâtiments communaux - Délibération n°20240327-6

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle au conseil municipal que pour assurer une bonne gestion des investissements de la commune, la mairie a recherché des financements afin de soutenir le projet.

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Audit énergétique de 3 bâtiments communaux (Atelier Municipal, école maternelle et salle polyvalente)	13 200.00 €	Fonds vert	6 600.00 €
		Climaxion	3000.00 €
		Fonds propres	3 600.00 €
TOTAL	13 200.00 €	TOTAL	13 200.00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux tel que présenté au sein de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à tous les organismes les subventions pouvant être perçues et notamment au fonds vert et à climaxion.

AUTORISE M. Le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (16 voix)

9.2 Plan de financement pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage du stade de football -

La commune est dans l'attente d'éléments complémentaires, ce point sera donc présenté au prochain Conseil municipal.

10) AFFAIRES DE PERSONNEL

10.1 Mise en place de titres de restauration pour les agents communaux - Délibération n°20240327-7

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (art. 70) a modifié la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, en créant un article 88-1 relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale qui dispose que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Le principal apport de ces dispositions est de conférer un caractère obligatoire à l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents territoriaux.

M. Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, propose que les agents de la commune puissent bénéficier, compte-tenu de l'absence de restauration administrative collective, de « titres de restauration » qui s'inscrivent dans le cadre de cette obligation légale d'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents territoriaux.

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'attribution des titres de restauration :

- Valeur faciale : 8,00 €, avec une participation de la commune à hauteur de 60% et une participation de l'agent à hauteur de 40%,
- Date d'effet : 1^{er} mai 2024,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007 et aux termes de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant, le champ des prestations de l'action sociale et les modalités de leur gestion proposées aux agents de la Commune,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** que l'ensemble des agents de la commune bénéficieront, à compter du 1^{er} mai 2024 de « titres de restauration », sur la base des éléments ci-après :
 - Valeur faciale : 8,00 €, avec une participation de la commune à hauteur de 60% et une participation de l'agent à hauteur de 40%,
 - Date d'effet : 1^{er} mai 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Adopté à l'unanimité (16 voix)

10.2 Création d'un poste d'agent de maîtrise - Délibération n°20240327-8

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Cyril BIEHLMANN, chef d'équipe du service technique est parti de la collectivité au 1^{er} mars, et que la commune a reçu des candidats pour le remplacer dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35h00) à compter du 01^{er} avril 2024.

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (16 voix)

10.3 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe - Délibération n°20240327-9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un jury de recrutement a eu lieu le 13 mars 2024 pour remplacer un agent technique qui va quitter la collectivité au 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (ou à défaut un contractuel) du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 558, indice majoré : 478 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe à temps complet (35h00) à compter du 01^{er} avril 2024.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (16 voix)

